

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination des membres de la commission d'agrément des organismes de contrôle des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attractions

NOR : IOCE0923342A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attractions, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attractions, notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attractions,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission d'agrément des organismes de contrôle des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attractions :

Un représentant du ministre de l'intérieur, président.

Un représentant du ministre chargé de la consommation.

Un représentant du ministre chargé de l'industrie.

M. Alain DAYAN, maire adjoint.

Suppléant : M. Daniel REY, maire adjoint.

M. Olivier HUSSON, maire adjoint.

Suppléante : Mme Michèle STRIFFER, maire adjointe.

M. Gilles NICOLAS, maire adjoint.

Suppléant : M. Frédéric MARCHAND, maire adjoint.

M. Philippe PIVERT, maire adjoint.

Mme Yvette FOUGA, maire adjointe.

M. Paul CHATELOT, en tant que représentant des propriétaires ou exploitants de matériels liés au sol de façon permanente.

Suppléant : M. Christian GODARD.

M. André CAMPION, en tant que représentant des propriétaires ou exploitants de matériels itinérants.

Suppléant : M. Guy DUBIEF.

M. Claude SEGUELA, en tant que représentant des contrôleurs de manèges.

Suppléant : M. Msadek BELATTEK.

M. Denis BEAUJARD, en tant que représentant des contrôleurs de manèges.

Suppléant : M. Mario TROISNE.

M. Jean-Charles CRAVEUR, en tant que personnalité qualifiée.

M. Jean-Pierre SANTIN, en tant que personnalité qualifiée.

Suppléante : Mme Josette CHEVAL, en tant que personnalité qualifiée.

Article 2

Le directeur de la sécurité civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Asnières, le 1^{er} octobre 2009

Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, directeur de la sécurité civile,
A. PERRET